

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 12 – 19 juillet 2024

Conservation et commerce d'espèces

Espèces terrestres

ÉLÉMENTS RELEVANT DE LA CONSERVATION DANS L'ÉLEVAGE EN CAPTIVITÉ
DES GRANDS FÉLINS D'ASIE (FELIDAE SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 77^e session (SC77 ; Genève, novembre 2023), le Comité permanent a examiné le document SC77 Doc. 41.2 sur les grands félins d'Asie en captivité et a convenu de la recommandation générale suivante ([SC77 SR](#)) :
 - i) *Le Comité demande au Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les animaux, d'élaborer à l'intention des Parties des orientations sur la façon d'évaluer les établissements d'élevage de tigres sous l'angle de la conservation, sous réserve de financements externes.*
3. Au cours des discussions qui se sont tenues lors de la SC77, les organisations observatrices (Association des zoos et aquariums (AZA), Born Free Foundation, Association européenne des zoos et aquariums (EAZA), Environmental Investigation Agency, Four Paws, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Wildlife Justice Commission, WWF et la Société zoologique de Londres) ont suggéré que le Comité permanent donne une définition pour la notion d' « élevage à des fins de conservation » et a suggéré que les [Guidelines on the use of ex situ management for species conservation](#) (lignes directrices sur le recours à la gestion *ex situ* pour la conservation des espèces, en anglais uniquement) élaborées par la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) viennent appuyer cette réflexion.
4. Le Secrétariat a contacté l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA– *World Association of Zoos and Aquariums*) pour s'enquérir d'autres sources potentielles d'informations qui pourraient aider les Parties à évaluer les éléments relatifs à la conservation au sein des établissements d'élevage de tigres en captivité. La WAZA a également renvoyé le Secrétariat aux Lignes directrices de la CSE de l'UICN sur l'utilisation de la gestion *ex situ* pour la conservation des espèces ainsi qu'à la [Prise de Position de la CSE de l'UICN sur le rôle des jardins botaniques, des aquariums et des zoos](#) dans la conservation des espèces, qui définit des rôles précis pour la gestion *ex situ*. L'Association des zoos et aquariums (AZA) a partagé son manuel sur la protection des tigres, [Tiger Care Manual](#) (en anglais uniquement), qui comprend non seulement des informations relatives à la gestion des tigres et aux soins apportés aux tigres en captivité, mais aussi des informations relatives à la contribution des institutions de l'AZA aux programmes de conservation des tigres.
5. Les [Guidelines on the use of ex situ management for species conservation](#) (lignes directrices sur le recours à la gestion *ex situ* pour la conservation des espèces, en anglais uniquement) de la CSE de l'UICN prévoient cinq étapes pour évaluer la pertinence de la gestion *ex situ* dans le cadre d'une stratégie globale de conservation des espèces :
 - 1^{re} étape : Dresser un bilan de la situation de l'espèce, y compris une analyse des menaces (l'objectif est d'évaluer la viabilité de la population et d'identifier et de comprendre les menaces qui pèsent sur l'espèce).

- 2^{de} étape : Définir le rôle que la gestion *ex situ* jouera dans la conservation globale de l'espèce (les stratégies de gestion *ex situ* proposées doivent répondre à une ou plusieurs menaces/contraintes propres à la viabilité et à la conservation de cette espèce, telles qu'elles ont été identifiées à la 1^{re} étape).
 - 3^e étape : Déterminer les caractéristiques et les dimensions de la population *ex situ* nécessaire pour remplir le rôle de conservation identifié (nature, portée et durée du programme *ex situ*).
 - 4^e étape : Définir les ressources et l'expertise nécessaires pour que le programme de gestion *ex situ* remplisse son rôle et en évaluer la faisabilité et les risques.
 - 5^e étape : Prendre une décision éclairée et transparente (en confrontant les avantages potentiels pour la conservation de l'espèce à la probabilité de réussite et aux coûts et risques globaux non seulement d'un programme *ex situ* proposé, mais aussi de mesures de conservation alternatives ou en cas d'inaction).
6. Le Secrétariat est d'avis que les [Guidelines on the use of ex situ management for species conservation](#) (lignes directrices sur le recours à la gestion *ex situ* pour la conservation des espèces, en anglais uniquement) de la CSE de l'UICN donnent des orientations utiles qui pourraient aider les Parties à évaluer les éléments relevant de la conservation au sein des établissements d'élevage de tigres.

Recommandations

7. Le Comité pour les animaux est invité à examiner si les [Guidelines on the use of ex situ management for species conservation](#) (lignes directrices sur le recours à la gestion *ex situ* pour la conservation des espèces, en anglais uniquement) de la CSE de l'UICN apportent des orientations suffisantes pour que les Parties puissent évaluer les éléments relevant de la conservation au sein des établissements d'élevage de tigres.